Règlement
Jeu BLACK FRIDAY

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE
La société VILLAGES CLUBS DU SOLEIL, SA à conseil de Surveillance et Directoire au capital de 19 008 093 Euros dont le siège social est basé au 23 rue François Simon – CS 30487 – 13331 MARSEILLE Cedex 3 et immatriculée au registre des opérateurs de voyage et de séjour IM013100034 sous le numéro RCS Marseille B422 636 472, organise un jeu national, pour la France et la Belgique sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours BLACK FRIDAY » du 27 novembre au 4 décembre 2020 minuit.

Article 2 – PARTICIPATION
Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine et en Belgique, à l'exception du personnel des Villages Clubs du Soleil et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Article 3 – ANNONCE DU JEU
L'annonce du Jeu sera diffusé sur les pages Facebook et Instagram des Villages Clubs du Soleil (et si besoin, sur d'autres supports de la marque)

Article 4 – INSCRIPTION et MODALITÉS DE PARTICIPATION
Pour participer au jeu, l'internaute doit être fan ou devenir fan des pages Facebook et/ou Instagram (selon l'endroit de sa participation) des Villages Clubs du Soleil.
Il devra ensuite : Liker le post et inviter 3 amis avec qui il aimerait partir !

Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU
La dotation à gagner dans le cadre du Jeu est la suivante :

- 1 séjour HIVER pour 4 personnes dans l'une de nos destinations MONTAGNE valable au cours de la saison 2020-2021.

Le séjour comprend : l'hébergement 8J/7N, la restauration en pension complète du dîner jour d'arrivée au petit-déjeuner jour du départ, les forfaits ski 6j & le prêt de matériel, les clubs enfants, les activités et animations sur place, l'accès à l'espace détente et bien-être (selon destination), les frais de dossier
Le séjour ne comprend pas : l'acheminement, les activités payantes et taxe de séjour et l'assurance annulation.
Valeur maximale de la dotation : 3500€. Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence
Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée.

Article 6 – MODE DE DESIGNATION DU GAGNANT
Le Tirage au sort aura lieu le 7 décembre 2020.
Un gagnant sera tout d'abord tiré au sort sur la page Facebook puis un autre sur la page Instagram ensuite un unique gagnant sera identifié.

ARTICLE 7 – LOT ATTRIBUE
Le lot abandonné restera de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne sera pas attribué à un autre Participant.
Le lot attribué ne peut en aucun cas être repris ou échangé contre leur valeur en espèces ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Il ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne le lot, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué.
En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente.
Aucune contestation ni réclamation concernant le lot intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Article 8 - DROITS et RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE
Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire notamment sur son site Internet www.lesvillagesclubsdusoleil.com, sans restriction ni réserve, son nom, prénom et adresse sans que cela ne lui donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Il lui cède de ce fait tous droits à son image.
Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou son non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entrainera automatiquement l'annulation du gain. Pour faciliter l'identification, le gagnant devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la Société Organisatrice qui se réserve alors le droit de ne pas attribuer le prix à tout usurpateur.
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.
Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site www.lesvillagesclubsdusoleil.com
La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à l'utiliser du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.
La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Article 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTCIPANTS
La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le **10/01/2021** (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante :
Villages Clubs du Soleil
Service Marketing
Jeu Concours « BLACK FRIDAY»
23 rue François Simon
CS30487
13331 MARSEILLE cedex 3
La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.
Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.
Les accès à la page instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de

l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT
Le règlement est consultable sur le site des Villages Clubs du Soleil.
Une copie du présent règlement peut être obtenue, à titre gratuit, sur simple demande jusqu'au **10/01/2021** à l'adresse suivante :
Villages Clubs du Soleil
Service Marketing
Jeu Concours « BLACK FRIDAY»
23 rue François Simon
CS30487
13331 MARSEILLE cedex 3
France
Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), **au plus tard le 10/01/2021** (cachet de La Poste faisant foi).
Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES
La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société **VILLAGES CLUBS DU SOLEIL**, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation du joueur.
Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération.